

Auch, le 25 août 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU SUR LA RIVIÈRE DOUZE

Du fait de la sécheresse, les réserves d'eau du barrage Saint-Jean ont été fortement sollicitées. Les concertations entre la CACG, les représentants des irrigants, la chambre d'agriculture et les services de l'Etat, ont permis une utilisation raisonnée du volume stocké pour permettre de satisfaire au mieux les besoins des cultures.

A ce jour, le taux de remplissage de la retenue ne permet plus d'assurer une réalimentation pour satisfaire l'utilisation de l'eau pour l'ensemble des irrigants sans compromettre la salubrité et la vie aquatique. Le reliquat de volume réservé dans le barrage afin de permettre l'irrigation des cultures à forte valeurs ajoutée et la satisfaction du débit de salubrité sera sollicitée durant 5 jours.

En conséquence, le Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour cette rivière avec une dérogation pour 4 irrigants.

Ces mesures entrent en application le jeudi 25 août 2016 à partir de 14 heures et cesseront le lundi 31 octobre 2016 à 14 heures. Selon l'évolution de la situation, de nouvelles mesures pourront être prises.

Il est à préciser que la rivière Douze n'est pas sollicitée au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

L'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés sur le site internet départemental de l'État (<http://www.gers.gouv.fr>) rubrique "Politiques-publiques/Environnement/gestion-de-l'eau/Gestion-de-la-sécheresse ou directement accessible via le portail du site et dans les mairies concernées.

